

Les Activités 2026 et le Rapport Mi-Parcours présentés

#6



N°829 du 18 mars 2026 - Prix 250 CFA

Hebdomadaire togolais satirique d'information et d'analyse | 20^{ème} année

Magnan

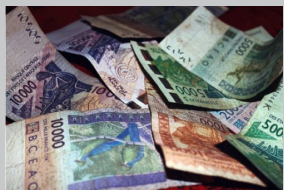
Libéré

L'actualité en continu, sur notre site internet www.magnan-libere.tg

National

FABRICATION,
FALSIFICATION ET
DÉTENTION DE LA
FAUSSE MONNAIE :

**Le Togo renforce
son dispositif
répressif** #3



Le Togo dispose désormais de nouveaux outils de lutte contre le faux-monnayage. Les députés ont adopté le mardi 10 mars dernier un projet de loi sur la répression de ce phénomène, qui constitue une menace pour la stabilité financière et la confiance dans la monnaie.

Société

EAU ET ASSAINISSEMENT :

**Des projets
ambitieux
freinés par les
défaillances
d'exécution** #2



Au Togo, les Projets Eau et Assainissement (PEAT 1 et 2) incarnent une ambition majeure : améliorer durablement l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement. Portées par le gouvernement togolais avec l'appui financier de l'Union européenne, ces initiatives visent à atteindre la couverture universelle en eau d'ici 2030. Mais selon les autorités, cette ambition est mise en mal ; non pas par la corruption mais plutôt par l'incapacité technique des entreprises surtout locales à réaliser les ouvrages.

LES BASES D'UNE ADMINISTRATION TERRITORIALE PLUS MODERNE :

Ce que prévoit le nouvel arrêté sur l'organisation des communes

#3

**Les nominations
irrégulières et
fantaisistes
ne sont plus
tolérées**



ÉCONOMIE

DYSFONCTIONNEMENT CRIARD DES MICRO FINANCES AU TOGO

Le Gouvernement veut renforcer l'encadrement du secteur

La nouvelle loi couvre les agréments et d'exercice



Carnet

On joue la Comédie !

L'opposition toujours dans ses œuvres. Une manière pour elle d'exister. Réunis sous les bannières de la Dynamique pour la majorité du peuple (DMP), du Front « Touche pas à ma constitution » et autres regroupements de circonstance, les leaders de l'opposition ont sorti leur arme favorite : l'alerte au complot constitutionnel.

Le scénario est rodé, presque rassurant dans sa régularité.

Cette fois-ci, le plan diabolique serait le suivant : Faure Gnassingbé se présenterait aux législatives, se ferait élire député, puis serait consacré président du Conseil de la République, avec, on l'imagine, une légitimité électorale en prime. Un projet présenté par l'opposition comme une « forfaiture » d'une gravité sans précédent.

On notera au passage la cohérence intellectuelle de l'argument : reprocher à un homme politique de vouloir se soumettre au suffrage universel. Une démarche démocratique dénoncée comme antidémocratique, le tour de force est remarquable.

« Ce qui s'était passé ne doit plus se reproduire », tonnent les opposants, qui appellent à l'union sacrée contre ce péril imminent. Un appel à l'unité que ces mêmes acteurs lancent régulièrement, sans que cette unité ne se matérialise jamais vraiment.

En attendant la prochaine révélation fracassante, l'opposition veille. Elle surveille. Elle alerte.

Et le Togo, lui, continue de tourner.

« Rendez-nous notre constitution ! »

C'est le cri de ralliement lancé lundi par la députée de l'opposition Brigitte Kafui Adjamagbo-Johnson, qui réclame la démission de l'exécutif en place et l'instauration d'une transition démocratique.

Dans le collimateur de l'opposante : une révision constitutionnelle qu'elle dit en cours de préparation. « Nous rejetons toute manœuvre et tout deal politique destinés à entériner la rupture constitutionnelle de 2024 », martèle-t-elle.

Pour Adjamagbo-Johnson, le scénario est rodé et prévisible : dialogue politique, réforme de la Céni, révision de la constitution, référendum truqué, et au bout, une constitution taillée sur mesure. « La méthode change, mais l'objectif reste le même : confisquer la souveraineté du peuple », accuse-t-elle. Ses exigences sont claires : retour à la Constitution de 1992, application effective de la limitation du mandat présidentiel à Faure Gnassingbé, qu'elle accuse d'en exercer bien plus de deux, et démission de l'exécutif.

Ces déclarations s'inscrivent dans une logique simple, occuper la scène médiatique à défaut d'offrir un programme politique aux militants et sympathisants qui se détournent de l'opposition depuis plusieurs années. C'est ce que d'aucuns désignent par une comédie des tropiques. Etant donné qu'aucune de révision de l'actuelle constitution en cours n'est encore envisagée. Elle est en phase d'expérimentation. Et les agitations de ces politiciens se comprennent. Il faut au moins se faire entendre. Quant à la Mémé nostalgique de la Constitution de 1992 elle doit se rendre à l'évidence qu'elle est déjà régie par la nouvelle constitution.

DISPARITIONS AU TOGO : LES PREMIERS RÉSULTATS DÉVOILÉS
Les causes sociales plutôt que criminelles

Un mois après la mise en place d'une commission spéciale d'enquête, le gouvernement togolais a présenté ce vendredi 13 mars les conclusions d'étape. Lors d'un point de presse conjoint animé par les ministres de la Communication, de l'Administration territoriale, de la Sécurité et des Droits humains, les premiers résultats des investigations couvrant la période du 1er décembre 2025 au 28 février 2026 ont été dévoilés pour répondre aux inquiétudes de l'opinion nationale.

Selon le porte-parole du gouvernement Mme Yawa Kouigan l'enquête visait à apporter une réponse transparente et documentée aux inquiétudes de l'opinion nationale.

Un bilan chiffré : 84% de cas résolus

L'enquête a permis de recenser 102 cas de disparitions jugées inquiétantes. Contrairement à la psychose ambiante, un seul cas d'enlèvement présumé a été identifié. Le bilan opérationnel est jugé encourageant par les autorités. 86 personnes retrouvées, soit un taux de réussite de 84,31%. Parmi elles, 63 mineurs

dont 25 garçons, 38 filles et 23 majeurs. À ce jour, 16 personnes font encore l'objet de recherches actives.

Causes sociales plutôt que criminelles

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Colonel Calixte Batossie Madjoulba, a tenu à rassurer sur la nature de ces incidents, principalement concentrés dans le Grand Lomé (88 cas). Selon lui, les investigations révèlent que la grande majorité de ces situations ne relève pas d'actes criminels organisés. « À ce stade, aucun élément ne permet d'établir l'existence d'un réseau d'enlèvements sur le territoire natio-

nal », a précisé le ministre, pointant plutôt des causes d'ordre social et familial telles que des fugues, des départs volontaires ou une insuffisance d'encadrement parental.

La lutte contre la désinformation, le rappel à la loi

Face à l'amplification des rumeurs sur les réseaux sociaux, Maître Pacôme Adjourouvi, Garde des Sceaux et ministre de la Justice, a vivement déploré un usage abusif du numérique qui « amplifie la peur par la diffusion de fausses nouvelles non vérifiées ». Il a fermement rappelé que la loi s'appliquera contre les auteurs de fake news.

« Toute reproduction ou diffusion de fausse nouvelle de nature à troubler la paix publique expose ses auteurs à des poursuites judiciaires », a martelé le ministre, s'appuyant sur l'Article 497 du Code Pénal et l'Article 153 du Code de la Presse.

Prévention et responsabilité partagée

De son côté, le Colonel Hodabalo Awate, ministre de l'Administration territoriale, a annoncé le déploiement d'une vaste campagne de sensibilisation dans les quartiers, villages et écoles. Cette stratégie vise à mieux encadrer la jeunesse et à accroître la vigilance collective.

« La protection de notre jeunesse et l'équilibre de nos communautés exigent l'engagement de tous », a-t-il conclu, appelant à une responsabilité partagée pour prévenir les états de vulnérabilité.

Vigilance et Coopération

Le gouvernement appelle les populations au calme et à la coopération. Pour toute alerte ou signalement, les citoyens sont invités à contacter immédiatement les services de police ou de gendarmerie via le numéro vert 1014, gratuit et disponible 24h/24.

T.B.

8 MARS À DAVIÉ
REFAD de Davié Toumé sensibilise les femmes sur les « Droits-Justice-Actions »

À l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, célébrée le 8 mars de chaque année, le Réseau des Femmes en Action pour le Développement (REFAD) a mené une initiative marquante, le dimanche 8 mars 2026 à Davié dans la commune Zio 1, en organisant une rencontre de sensibilisation et de partage. Cet événement a rassemblé les femmes des localités de Davié, Dzogbé et Toumé autour du thème central choisi pour cette année : « Droits - Justice – Action » pour toutes les femmes et les filles.



Cette journée spéciale visait à, non seulement, commémorer les luttes et les avancées en faveur des droits des femmes, mais aussi à renforcer leurs connaissances et leur capacité à agir pour la justice et l'égalité au sein de leurs communautés.

Le moment fort de cette rencontre fut l'intervention éclairante de Monsieur Folly Yao Théophile AMOUZOU, Juriste, Consultant en Gestion des Organisations et Gouvernance Locale. Devant une assemblée attentive et engagée, il a abordé des sujets d'une importance capitale pour la vie quotidienne et juridique des femmes. Son exposé a couvert des aspects essentiels tels que : les différentes formes de mariage civil, clarifiant les droits et devoirs inhérents aux régimes monogame et polygame. Il a également mis en lumière l'importance et les implications de la dot, un élément culturel et social souvent mal compris et parfois source de difficultés. Par ailleurs, Monsieur Folly Yao Théophile AMOUZOU a replacé cette journée dans son contexte historique

en retraçant l'origine de la date du 8 mars. Il a rappelé les combats menés par les femmes à travers le monde entier pour l'égalité, les avancées obtenues et la nécessité de poursuivre cet engagement pour un avenir plus juste.

Les échanges ont été vifs et constructifs, témoignant de l'intérêt marqué des participantes pour ces questions souvent complexes mais fondamentales pour leur autonomie et leur protection. Les femmes présentes ont eu l'opportunité de poser leurs questions, de partager leurs expériences et d'obtenir des clarifications essentielles sur leurs droits et les voies d'accès à la justice.

Pour la présidente du REFAD, Madame Libeyamin Apolline FANGUIBE DOUTI, ce thème rappelle une chose essentielle: les droits des femmes ne doivent pas rester de simples mots dans le contexte ou dans les discours. Ils doivent devenir une réalité dans la vie quotidienne des femmes, dans nos villages, dans nos familles dans nos écoles, dans nos activités économiques.

« Avec REFAD, nous croyons profondément que l'autonomisation de la femme est l'un des leviers les plus puissants pour transformer nos communautés. Quand une femme est formée elle élève sa famille, quand une femme entreprend elle soutient l'économie locale, quand une femme connaît ses droits elle protège l'avenir de ses enfants. C'est dans cet esprit que notre association a repris ses activités en 2026 avec la volonté renouvelée : agir concrètement pour le développement de nos communautés » a-t-elle ajouté.

Il convient de noter qu'en prélude à cette journée du 8 mars, les femmes du REFAD de Toumé et Novilonlon de Zogbé ont organisé une journée de nettoyage urbain le 28 février. Par la suite, un match de football a été

joué samedi 7 mars pour commémorer cet événement. Le match s'est déroulé sur le terrain du village, opposant REFAD et Novilonlon. Le score final a été de trois buts en faveur de Novilonlon de Zogbé, contre deux pour son concurrent.

Cette initiative du REFAD, souligne l'importance de la sensibilisation et du dialogue pour faire avancer la cause des droits des femmes. En outillant les femmes de Davié, Dzogbé et Toumé avec des connaissances juridiques et historiques, l'organisation contribue activement à leur émancipation et à la construction d'une société plus juste et équitable pour toutes, en parfaite adéquation avec le thème « Droits - Justice - Action ».

Tata Sylvie

EAU ET ASSAINISSEMENT :
Des projets ambitieux freinés par les défaillances d'exécution

Au Togo, les Projets Eau et Assainissement (PEAT 1 et 2) incarnent une ambition majeure : améliorer durablement l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement. Portées par le gouvernement togolais avec l'appui financier de l'Union européenne, ces initiatives visent à atteindre la couverture universelle en eau d'ici 2030. Mais selon les autorités, cette ambition est mise en mal ; non pas par la corruption mais plutôt par l'incapacité technique des entreprises surtout locales à réaliser les ouvrages.

Lancé en 2015, le PEAT 1 devait renforcer les infrastructures à Lomé, Atakpamé et Dapaong. Deux ans plus tard, le PEAT 2 étendait l'intervention à Tsévié, Sokodé et Kara, avec un volet consacré à la gestion des boues et à la construction de latrines. Pourtant, très tôt, les projets ont été confrontés à des difficultés. Le premier signal d'alerte est apparu avec la résiliation du contrat du cabinet d'assistance technique internationale IGIP en 2018 pour « défaut d'exécution (des retards et des études mal faites) », précise les autorités.

Dans la foulée, plusieurs structures

chargées du suivi se sont succédé sans parvenir à stabiliser la conduite des travaux. Les contrats de CIRA puis du groupement Louis Berger/Egis Eau/ACEP ont également été résiliés avant l'arrivée du cabinet AESA. Une succession qui traduit les turbulences d'un programme pour-tant stratégique.

Sur le terrain, la situation n'a guère été plus fluide. À Atakpamé, la construction d'infrastructures d'alimentation en eau potable, d'un montant initial de plus de 3,5 milliards de

Suite à la page 6

LES BASES D'UNE ADMINISTRATION TERRITORIALE PLUS MODERNE

Ce que prévoit le nouvel arrêté sur l'organisation des communes

Les nominations irrégulières et fantaisistes ne sont plus tolérées

Le ministère de l'Administration territoriale hausse le ton face à certaines irrégularités observées dans l'organisation des collectivités locales. Dans une note officielle datée du 13 mars 2026, le ministre Awaté Hodabalo rappelle aux présidents de conseils régionaux et aux maires l'obligation de respecter strictement les règles fixées par l'arrêté encadrant les organigrammes des régions et des communes.

Selon le document, plusieurs collectivités auraient entamé la mise en place de leurs organigrammes sans se conformer aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel. Le ministère insiste notamment sur l'application rigoureuse des modalités définies dans le chapitre IV du texte réglementaire. Le rappel porte sur trois exigences majeures : l'organigramme doit d'abord être adopté par l'organe délibérant compétent, puis soumis à l'approbation du ministre de tutelle. Par ailleurs, les responsables des services doivent être nommés par arrêté, et non par simple décision administrative. Le ministre prévient que les gouverneurs et les préfets, chargés du contrôle de légalité, devront veiller à la conformité des actes posés par les collectivités territoriales. Tout organigramme adopté en dehors de la procédure légale ou toute nomination effectuée sans arrêté sera considéré comme irrégulier et juridiquement nul. Par cette mise au point, le gouvernement entend garantir le respect du cadre réglementaire et assurer une organisation administrative conforme aux textes dans les collectivités territoriales du pays.

Structure Administrative

L'organigramme des communes et des régions au Togo est un élément clé de la décentralisation du pays. Le Togo est divisé en 5 régions, 39 préfectures et 117 communes.

- Régions : Le Togo compte 5 régions, chacune dirigée par un préfet nommé par le gouvernement central.
- Préfectures : Chaque région est subdivisée en préfectures, dirigées

par un préfet.

- Communes : Les communes sont au nombre de 117, dirigées par un conseil municipal élu.

Organigramme des Communes

- Les communes de type 1 ont une séparation nette entre les organes politiques et l'administration communale.
- Les communes de type 2 ont une organisation similaire, mais sans directions en raison de leur taille.

Rôle des Collectivités Territoriales

- Les régions et communes sont chargées de la gestion des affaires locales et du développement territorial.
- Elles travaillent en collaboration avec l'État pour fournir des services publics de qualité aux populations ¹ ².

Le gouvernement togolais a mis en place des organigrammes-types pour les régions et communes, afin de clarifier les rôles et responsabilités au sein des administrations locales. Les communes et régions ont 18 mois pour se conformer aux nouvelles dispositions du Ministère de l'Administration territoriale, de la Gouvernance locale et des Affaires coutumières fixant les organigrammes-types des régions et des communes. Cette décision marque une étape importante dans la mise en œuvre effective de la décentralisation au Togo. Pris sous le numéro 0444/MAT-GLAC/SG, cet arrêté, signé le 19 décembre dernier, s'appuie sur plusieurs textes majeurs, notamment les lois relatives à l'organisation de l'administration territoriale décentralisée, à la décentralisation et aux libertés



locales, ainsi qu'au statut général de la fonction publique togolaise. L'objectif, d'après le Ministre Col Awaté Hodabalo, est clair : « doter les collectivités territoriales d'un cadre organisationnel commun, garant de cohérence, d'efficacité et de transparence ».

Selon lui, ces organigrammes-types définissent les services indispensables au fonctionnement des régions et des communes, tout en précisant les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre les différents acteurs administratifs. L'arrêté précise toutefois que ces organigrammes ont un caractère indicatif. Chaque région ou commune reste libre de les adapter en fonction de ses réalités financières, de ses ressources humaines et de ses besoins administratifs, dans le respect des plafonds fixés. Une souplesse qui permet de concilier harmonisation nationale et réalités locales.

Au niveau régional, l'organisation repose principalement sur le président du conseil régional. Son cabinet comprend un chef de cabinet chargé du protocole et de la coordination, un conseiller technique pour l'appui stratégique, ainsi qu'un secrétaire

particulier responsable du courrier et de l'agenda. Des services clés sont directement rattachés au président, notamment les organes de gestion de la commande publique et le point focal relais de la cellule focale genre. La coordination administrative est assurée par le secrétariat général de la région, qui supervise plusieurs directions stratégiques : la direction administrative et financière ; la direction des services techniques et de l'environnement ; la direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation ; la direction de la communication et de la mémoire institutionnelle.

En ce qui concerne les communes, elles sont réparties en deux catégories à savoir les communes de type 1, qui comptent entre 19 et 23 conseillers municipaux, et celles de type 2, qui en comptent entre 15 et 19. Dans les communes de type 1, l'organigramme met en avant une séparation nette entre les organes politiques et l'administration communale. Le conseil municipal, organe délibérant, travaille aux côtés du maire, chef de l'exécutif communal, assisté de ses adjoints.

Le maire s'appuie sur un cabinet composé notamment d'un conseiller technique et d'un secrétaire particulier. L'administration communale, quant à elle, est placée sous l'autorité du secrétaire général.

Plusieurs directions structurent l'action municipale, parmi lesquelles on peut citer la direction administrative et financière ; la direction des services techniques et de l'environnement ; la direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation ; la direction de l'état civil et des services sociaux ; la direction de la communication et de la mémoire institutionnelle.

Ces directions sont déclinées en divisions et sections spécialisées, couvrant des domaines essentiels tels que les finances locales, les ressources humaines, l'urbanisme, l'assainissement, l'état civil, l'action sociale, la culture ou encore la communication.

Les communes de type 2 auront une organisation similaire, à la différence qu'elles ne disposeront pas de directions en raison de leur taille. Leur structure s'arrêtera au niveau des divisions.

En distinguant clairement les relations hiérarchiques des relations fonctionnelles, les nouveaux organigrammes visent à renforcer la coordination entre services et à améliorer la qualité du service public local. À travers cet arrêté, les autorités entendent poser les bases d'une administration territoriale plus moderne, plus lisible et davantage tournée vers les besoins des citoyens. Une réforme structurelle qui pourrait, à terme, contribuer à rapprocher l'administration des populations et à consolider la décentralisation au Togo.

A.I.

FABRICATION, FALSIFICATION ET DÉTENTION DE LA FAUSSE MONNAIE : Le Togo renforce son dispositif répressif

Le Togo dispose désormais de nouveaux outils de lutte contre le faux-monnayage. Les députés ont adopté le mardi 10 mars dernier un projet de loi sur la répression de ce phénomène, qui constitue une menace pour la stabilité financière et la confiance dans la monnaie.

Les députés ont adopté en première lecture la loi portant réglementation de la microfinance au Togo ainsi qu'un texte majeur contre le faux-monnayage. Revivez les temps forts de cette séance plénière consacrée à l'examen et à l'adoption

de ces deux projets de loi. Le texte, qui se veut une actualisation de la loi uniforme votée en 1982 par les Etats membres de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA), renforce le cadre juridique et tient compte des évolutions observées de

puis plusieurs décennies. Concrètement, la nouvelle loi prend désormais en compte des infractions telles que la contrefaçon ou la falsification de billets et pièces non encore émis, la responsabilité pénale des personnes morales, ou encore les obligations de transmission des signes monétaires contrefaits aux autorités compétentes. Egalement, elle fixe les incriminations et les sanctions applicables, et précise les modalités

de poursuite ainsi que les pouvoirs de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), sur la centralisation des signes monétaires saisis. En outre, la nouvelle mouture se présente comme un outil de coopération sous-régionale : "les dispositions de cette nouvelle loi facilitent la traque des réseaux criminels et offrent des outils modernes aux forces de sécurité", a d'ailleurs indiqué le ministre des Finances et du Budget, Essowé Georges Barcola, qui a assisté aux discussions législatives. Pour le Togo, il s'agit non seulement de

renforcer les bases de son économie, mais également de protéger les droits économiques des populations, a expliqué pour sa part le Président de l'Assemblée nationale, Komi Selom Klassou. Pour rappel, le faux monnayage est une infraction économique qui consiste à fabriquer, falsifier, détenir ou utiliser de la fausse monnaie, billets ou pièces, dans le but de la faire circuler comme si elle était authentique.



Le Magnan Libéré

Hebdomadaire Togoais Satirique d'Informations et d'Analyses

Besoin de VISIBILITÉ ?

FAITES-NOUS CONFIANCE !

FRAUDES DANS LES MARCHÉS PUBLICS : L'ARCOP sans pitié contre des entreprises avec des attestations fictives

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) vient de frapper fort. À la suite de plusieurs enquêtes menées sur des appels d'offres publics, le Comité de règlement des différends (CRD) a mis au jour une série de fraudes documentaires impliquant plusieurs entreprises de BTP. Faux documents bancaires, attestations d'exécution fictives, bilans financiers manipulés : les investigations ont révélé des pratiques de déclarations mensongères destinées à contourner les exigences des appels d'offres. Trois décisions majeures ont été rendues, sanctionnant des entreprises et leurs dirigeants par des exclusions de la commande publique et par la transmission des dossiers à la justice. Ces affaires illustrent la détermination des autorités togolaises à assainir le système des marchés publics et à lutter contre les pratiques frauduleuses qui fragilisent la transparence et la concurrence.



Faux documents et marchés publics : trois décisions qui secouent la commande publique au Togo

La commande publique constitue un levier essentiel du développement économique. Au Togo, les marchés publics sont encadrés par une réglementation stricte visant à garantir la transparence, la concurrence et l'efficacité de la dépense publique. Pourtant, les enquêtes menées récemment par l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) révèlent que certaines entreprises tentent encore de contourner ces règles en recourant à des pratiques frauduleuses. À travers plusieurs dossiers instruits par le Comité de règlement des différends (CRD), l'institution de régulation a mis au jour des faits graves : falsification de documents bancaires, manipulation de chiffres d'affaires, production d'attestations d'exécution fictives ou encore références techniques inexistantes.

Les décisions rendues par le CRD marquent un tournant dans la lutte contre ces dérives. Elles se traduisent par des sanctions disciplinaires lourdes, notamment des exclusions de la commande publique et la transmission des dossiers aux autorités judiciaires.

Trois affaires emblématiques illustrent cette politique de fermeté : celle du groupement ELNA Groupe Service/Entreprise de Construction N'TIOBALA, celle de l'entreprise ATT BTP et celle impliquant plusieurs sociétés dans un appel d'offres relatif aux infrastructures de l'IFAD de Barkoissi.

DÉCISION 1

Faux documents bancaires et références fictives : le groupement EGS/ECN sanctionné

L'affaire débute le 27 août 2025 lorsqu'une dénonciation parvient à l'Autorité de régulation de la commande publique. Elle concerne un appel d'offres portant sur les travaux d'aménagement et de construction d'un bassin de rétention dans la zone d'Agoè Houmbi, incluant la construction d'ouvrages hydrauliques et diverses opérations de démolition et d'assainissement.

Une enquête révélatrice

Alertée par la dénonciation, l'ARCOP entreprend immédiatement des vérifications. Les soupçons portent sur plusieurs documents fournis dans l'offre du groupement constitué par les sociétés ELNA Groupe Service (EGS) et Entreprise de Construction N'TIOBALA (ECN).

Les investigations conduisent notamment l'Autorité à solliciter la banque mentionnée comme émettrice des garanties financières produites dans le dossier de soumission. La réponse de

l'établissement bancaire est sans équivoque : les documents en question n'ont jamais été délivrés.

Les pièces concernées sont pourtant déterminantes dans l'évaluation d'une offre :

- une garantie de soumission de 60 millions de francs CFA,
- une attestation de capacité financière attestant d'avoirs liquides de 2,5 milliards de francs CFA,
- une attestation complémentaire relative aux exigences de chiffre d'affaires du même montant.

Toutes ces attestations, prétendument émises par la banque, se révèlent finalement être des documents falsifiés.

Les aveux du mandataire du groupement

Convoqué devant le Comité de règlement des différends lors de sa réunion du 11 février 2026, le représentant du mandataire du groupement, IRAGUI Sako Carlos, reconnaît les faits.

Assisté de son avocat, il explique que la constitution du dossier de soumission avait été confiée à un consultant externe, présenté comme un spécialiste du montage d'offres. Selon lui, ce dernier aurait perçu la somme de 2,5 millions de francs CFA pour préparer le dossier.

Toujours selon sa déclaration, ce consultant aurait introduit dans l'offre les documents frauduleux sans que les responsables du groupement n'en mesurent la portée. Le mandataire admet cependant avoir fait preuve de « négligence et de naïveté » en ne vérifiant pas l'authenticité des pièces. Malgré la demande de clémence formulée par la défense, les éléments réunis par l'ARCOP démontrent que l'entreprise a effectivement présenté des documents falsifiés.

Des déclarations financières également mensongères

Les investigations ne s'arrêtent pas aux documents bancaires. L'ARCOP décide également de vérifier le chiffre d'affaires déclaré par la société EGS dans ses états financiers.

Dans son offre, l'entreprise affirme avoir réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de plus de 2,5 milliards de francs CFA. Or, la consultation des données fiscales auprès de l'Office togolais des recettes (OTR) révèle une réalité radicalement différente. Selon l'administration fiscale, la société n'a déclaré aucun chiffre d'affaires pour cette année-là.

Cette contradiction constitue une nouvelle preuve de déclaration mensongère dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Des attestations d'exécution inexistantes

Les soupçons portent également sur certaines attestations de bonne fin

d'exécution présentées comme références techniques du groupement.

Pour vérifier leur authenticité, l'ARCOP sollicite les autorités de régulation de plusieurs pays, notamment le Niger, le Burkina Faso et le Sénégal. La réponse des autorités nigériennes est particulièrement éclairante : l'un des marchés cités, censé avoir été exécuté pour la Société nigérienne de pétrole (SONIDEP), n'existe tout simplement pas dans les registres de cette institution.

Les références invoquées par le groupement EGS/ECN se révèlent donc fictives.

Des soupçons de négligence administrative

Les investigations soulèvent également des interrogations sur la conduite de la procédure par certains acteurs publics.

Malgré des incohérences relevées dans le dossier de l'entreprise, l'autorité contractante aurait maintenu la société en lice dans la procédure, sans procéder aux vérifications nécessaires.

Face à ces éléments, le CRD décide de suspendre sa décision concernant les agents publics impliqués et d'ordonner des investigations complémentaires.

Les sanctions prononcées

Au terme de l'instruction, le Comité de règlement des différends conclut que les faits de déclarations mensongères sont établis.

Le groupement EGS/ECN et les dirigeants des sociétés concernées sont reconnus coauteurs de ces infractions à la réglementation des marchés publics.

La décision prévoit notamment :

- l'exclusion des sociétés EGS et ECN de la commande publique pour une durée de deux ans ;
- l'exclusion de leurs dirigeants sociaux ;
- la transmission du dossier au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lomé pour d'éventuelles poursuites pénales.

DÉCISION 2

Chiffres d'affaires falsifiés : l'entreprise ATT BTP exclue des marchés publics

Une seconde affaire concerne l'entreprise ATT BTP dans le cadre d'un appel d'offres portant sur l'aménagement d'aires de repos destinées aux poids lourds à Timbou.

Des incohérences détectées lors de l'évaluation

Le dossier est signalé à l'ARCOP par la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP).

Lors de l'analyse des offres, les contrôleurs remarquent des incohé-

rences importantes dans les chiffres d'affaires déclarés par l'entreprise.

Dans son dossier, la société affirme avoir réalisé :

- plus de 578 millions de francs CFA en 2022,
- plus de 242 millions de francs CFA en 2023,
- près de 249 millions de francs CFA en 2024.

Or les documents fiscaux produits dans le dossier indiquent un chiffre d'affaires beaucoup plus faible.

Les vérifications de l'administration fiscale

Afin de lever toute ambiguïté, l'autorité contractante saisit l'Office togolais des recettes.

La réponse de l'administration fiscale est sans appel : l'entreprise n'a déclaré aucun chiffre d'affaires pour les années 2022 et 2023, et celui de 2024 s'élève à seulement 19,5 millions de francs CFA.

Ces données démontrent que les montants présentés dans l'offre ont été largement gonflés.

Les aveux du dirigeant

Convoqué devant le CRD, le directeur général de l'entreprise reconnaît les faits.

Il explique que les bilans financiers ont été volontairement majorés afin de satisfaire aux exigences du dossier d'appel d'offres.

Une justification qui confirme la falsification délibérée des documents financiers.

Une sanction disciplinaire immédiate

Au regard de la gravité des faits, le CRD estime que l'entreprise s'est rendue coupable de pratiques anti-concurrentielles prohibées par la réglementation des marchés publics.

La décision prononcée prévoit : l'exclusion de l'entreprise ATT BTP de la commande publique pour deux ans ; l'exclusion de son dirigeant ; la transmission du dossier au procureur de la République pour d'éventuelles poursuites pénales.

DÉCISION 3

Références techniques fictives : une affaire autour du chantier de l'IFAD de Barkoissi

Une troisième affaire concerne un appel d'offres international relatif aux travaux d'aménagement de la voie d'accès et des voiries internes de l'Institut de formation en alternance pour le développement (IFAD) de Barkoissi.

Des marchés inexistantes présentés comme références

Lors de l'analyse des offres, certaines références techniques produites par des entreprises soumissionnaires éveillent des soupçons.

Des demandes d'authentification sont adressées aux autorités compétentes du Burkina Faso, où ces marchés auraient été exécutés.

La réponse du ministère burkinabè des infrastructures est claire : les marchés mentionnés dans les documents n'ont jamais été conclus par l'administration.

Autrement dit, les références présentées par certaines entreprises n'existent pas.

La défense du mandataire du groupement

Le directeur général de la société NAD BTP, mandataire d'un groupement d'entreprises, conteste pour sa part toute implication dans la falsification des documents.

Selon lui, les références techniques provenaient de son partenaire EKBF Sarl, qui lui avait assuré de leur authenticité.

Il affirme avoir agi de bonne foi, reconnaissant toutefois que son entreprise ne disposait pas à elle seule des références nécessaires pour participer à l'appel d'offres.

Une responsabilité partagée

Pour l'ARCOP, la participation à un groupement n'exonère pas les entreprises de leur responsabilité quant à l'authenticité des documents produits dans l'offre.

La réglementation des marchés publics impose en effet à chaque soumissionnaire de s'assurer de la véracité des informations présentées.

Un signal fort contre les pratiques frauduleuses

Ces différentes décisions illustrent la volonté des autorités togolaises de renforcer l'intégrité du système de commande publique.

La production de faux documents ou de déclarations mensongères constitue une violation grave des règles de concurrence et compromet la crédibilité des procédures de passation des marchés.

En sanctionnant les entreprises fautives et en transmettant les dossiers à la justice, l'ARCOP envoie un message clair : les pratiques frauduleuses ne seront plus tolérées.

Au-delà des sanctions disciplinaires, ces affaires rappellent également la responsabilité des entreprises et des autorités contractantes dans la transparence et la rigueur des procédures. La crédibilité de la commande publique dépend en effet de la confiance accordée aux acteurs économiques et institutionnels qui y participent.

Dans un contexte où les investissements publics jouent un rôle central dans le développement des infrastructures, la lutte contre la fraude apparaît plus que jamais comme une priorité stratégique pour l'État togolais.

LA CCR-UEMOA Les Activités 2026 et le Rapport Mi-Parcours présentés

La Chambre Consulaire Régionale de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (CCR-UEMOA) a marqué un jalon important pour l'année en cours en organisant une conférence de presse majeure le jeudi 12 mars 2026. Tenue au siège de l'institut, cette rencontre stratégique a servi de cadre au lancement officiel des activités de la CCR-UEMOA pour 2026 et a permis la présentation d'un rapport à mi-parcours détaillé, sous la direction éclairée de sa présidente, Mme Hélène NOSOLINI EMBALO.



L'événement, qui a rassemblé les acteurs clés des médias et du monde économique régional, s'inscrivait dans une démarche de transparence et de communication proactive de la part de l'institution. Il visait à partager la feuille de route et les orientations stratégiques de la Chambre pour l'année en cours, tout en faisant le point sur les progrès accomplis et les défis rencontrés durant les premiers mois. Sous l'impulsion de Mme Hélène présidente de la Chambre, la conférence a mis en lumière l'engagement renouvelé de la CCR-UEMOA à stimuler le développement économique et l'intégration régionale. Dans sa présentation, Mme Hélène a dressé un bilan exhaustif des actions entreprises depuis le début de l'année. Le rapport à mi-parcours a souligné les avancées significatives réalisées dans divers domaines, tout en identifiant les points d'amélioration et les ajustements nécessaires pour le reste de l'exercice.

Les acquis majeurs à mi-parcours
À ce stade de la mandature, plusieurs progrès notables ont été constatés pour améliorer la compétitivité des entreprises au sein de la communauté. La CCR-UEMOA a notamment mis à jour sa vision et son plan stratégique 2020-2030, tout en concevant un plan d'action pour le mandat 2024-2027, accompagné d'un cadre de performance afin de garantir un suivi optimal. L'établissement, en partenariat avec l'Union Européenne grâce au programme d'Assistance Technique EU-TAF, s'efforce de renforcer les compétences techniques du personnel des organisations adhérentes et des entités de soutien et d'encadrement dans le secteur privé, en ce qui concerne le protocole sur le commerce des marchandises de la ZLECAF. Dans cette optique, une mission de prospection économique de la CCR-UEMOA a été réalisée à Barcelone afin de conclure un accord avec l'association des chambres de commerce et d'industrie des pays méditerranéens. Cet accord vise à favoriser les échanges et les investis-

sements. Selon la présidente, les comités techniques de la CCR-UEMOA ont fait preuve d'une grande activité et ont élaboré des analyses et des propositions sur des sujets essentiels. Elle traite de la question de la structuration progressive du secteur informel de l'union ; de la circulation des personnes et des biens ; de la compétitivité industrielle et des pôles de transformation ; ainsi que du contenu local dans l'industrie minière ; l'harmonisation des législations fiscales et commerciales ; pour mentionner quelques points. Toujours dans son intervention, la présidente a souligné que la CCR UEMOA avait lancé et mené deux études importantes dans le but de renforcer de manière durable les mécanismes financiers et résilients du secteur privé au sein de l'espace communautaire. Il s'agit d'une étude d'opportunités et de faisabilité concernant l'établissement d'un mécanisme structurel régional pour le soutien, la stabilisation, la relance et le développement du secteur privé en cas de crise majeure anticipée, en complément des dispositifs existants. De plus, une étude d'opportunité et de faisabilité concentrer sur la création d'un mécanisme flexible de financement destiné aux TPE, PME/PMI, entreprises artisanales et structures agro-sylvo-pastorales, associée aux caisses des dépôts et consignations ou organismes similaires. Sur l'intégration régionale et continentale, la CCR-UEMOA a joué un rôle actif dans la mise en œuvre de la stratégie régionale ZLECAF, qu'elle copilote avec la commission de l'UEMOA. A travers des actions de plaidoyers, de formation et de mobilisation de ressources, l'institution a contribué à préparer les entreprises communautaires et leurs organisations professionnelles et patronales, à tirer pleinement parti des opportunités offertes par le marché continental africain. La présidente a indiqué que la période 2024-2025 a aussi été caractérisée par le renforcement de la gouvernance interne et des mécanismes de suivi du plan d'actions de



la mandature, ainsi que par la formation continue des organisations adhérentes. L'amélioration de la communication institutionnelle, notamment avec lancement du podcast « La Voix du Secteur Privé » et l'élaboration d'outils de vulgarisation des textes communautaires, a également été soulignée.

Les prévisions pour la deuxième moitié du mandat
Mme Embalo a indiqué que pour les années 2026-2027, les initiatives se concentreront fermement



sur quatre axes. Elle a mentionné la mise en œuvre des dispositifs de financement envisagés et la continuité des réformes visant à formaliser et à améliorer la compétitivité des entreprises. L'accent sera également mis sur l'approfondissement de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers, ainsi que sur le renforcement de la position de la CCR-UEMOA en tant qu'interface stratégique essentielle entre le secteur privé et les Institutions de l'Union. Il est à noter que la chambre consulaire régionale de l'UEMOA est un organe consultatif institué par le Traité de l'Union, qui a pour mission fondamentale d'assurer l'implication effective du secteur privé dans le processus d'intégration de l'UEMOA, en veillant à ce que ses préoccupations, ses contraintes et ses propositions soient pleinement prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires. Elle constitue le cadre institutionnel privilégié de dialogue et de concentration entre les organes de l'UEMOA et le secteur privé communautaire. La conférence de presse du 12 mars 2026 réaffirme ainsi le rôle central de la Chambre Consulaire Régionale dans la promotion du commerce, l'harmonisation des réglementations et le renforcement des capacités entrepreneuriales au sein de l'espace UEMOA. Elle témoigne de la vitalité et de la détermination de l'institution à œuvrer pour une intégration économique toujours plus forte et plus bénéfique pour l'ensemble des États membres, sous l'impulsion dynamique de sa présidente.

Tata Sylvie

Courtes contre la montre

Des irrégularités dans un marché de 950 forages !

Au Togo, le Comité de règlement des différends de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) a rendu la décision N°009/2026 relative à une procédure de passation de marché portant sur la réalisation de 950 forages productifs. Cette décision fait suite à un rapport d'investigation ouvert après des soupçons d'irrégularités dans l'attribution de ce marché public issu d'un appel d'offres international lancé le 19 août 2022. Le marché concerné porte sur la réalisation de 950 forages productifs destinés à améliorer l'accès à l'eau potable dans plusieurs localités des régions des Savanes et de la Région de la Kara. À la suite des signalements reçus, l'ARCOP a procédé à une enquête afin de vérifier la régularité de la procédure de passation et le respect des règles de la commande publique. À travers cette décision, l'Autorité de régulation de la commande publique réaffirme son rôle dans la prévention et la gestion des litiges liés aux marchés publics au Togo. Le Comité de règlement des différends est notamment chargé d'examiner les recours, d'analyser les procédures contestées et de statuer sur les éventuelles irrégularités dans l'attribution des marchés publics. Cette délibération s'inscrit dans la politique de renforcement de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des marchés publics au Togo.

La sécurité aéroportuaire renforcée !

L'aéroport international Gnassingbé Eyadema de Lomé vient de renforcer sa sûreté aéroportuaire avec l'acquisition d'équipements Samdex, des analyseurs de chaussures de dernière génération. Ces dispositifs permettent de détecter automatiquement, en quelques secondes, la présence d'explosifs, de menaces métalliques et non métalliques - armes à feu, couteaux et autres objets dangereux - sans que les passagers n'aient à retirer leurs chaussures. Une avancée technologique qui fluidifie le contrôle aux points de sécurité tout en renforçant son efficacité. Conformément au règlement européen sur la sûreté de l'aviation, ces équipements s'inscrivent dans les standards internationaux les plus exigeants en matière de sécurité aéroportuaire. Avec cette acquisition, l'aéroport de Lomé confirme sa volonté de se hisser au niveau des grandes plateformes aéroportuaires mondiales, en offrant à ses passagers un environnement sûr et une expérience de voyage optimisée.

By by la SAZOF !

Réuni mercredi sous la présidence de Faure Gnassingbé, le Conseil des ministres a adopté deux décrets et examiné quatre communications touchant à la sécurité, au numérique, à la santé et au foncier. L'état d'urgence sécuritaire dans la région des Savanes, en vigueur depuis le 13 juin 2022, est prorogé pour 12 mois supplémentaires à compter du 13 mars 2026, face à la persistance de la menace terroriste. Le Conseil a approuvé le nouveau Plan national d'attribution des bandes de fréquences (PNAF), intégrant les évolutions de l'UIT 2023, notamment l'identification de bandes pour la 5G, les plateformes à haute altitude et les communications inter-satellites. La 4^e enquête démographique et de santé est officiellement lancée. Elle couvrira santé maternelle, planification familiale, VIH/sida, nutrition et violences domestiques. Résultats attendus en avril 2027. La Société d'administration de la zone franche (SAZOF), créée en 1994, sera dissoute au profit de l'Agence de promotion des investissements et de la zone franche (API-ZF). La zone franche représente 7% du PIB et 19 000 emplois directs. Une cellule de gestion sera créée pour finaliser le projet de réformes foncières sur cinq sites pilotes, après l'arrêt du financement MCC (Millennium Challenge Corporation).

LE MAGNAN LIBÉRÉ

Récépissé N°0302/17/11/06/HAAC
Casier N°35MJ BP: 81213 Lomé | Mail : iabasse@yahoo.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Abass ISSAKA | +228 90 16 49 87 | 90 85 85 22

RESPONSABLE COMMERCIAL
Niema KANGNIGA | +228 91 77 16 31

INFOGRAPHIE
LA KOM Sarl U | +228 91 08 91 02

IMPRIMERIE
Rad Graphic Sarl U
2 000 exemplaires

DYSFONCTIONNEMENT CRIARD DES MICRO FINANCES AU TOGO

Le Gouvernement veut renforcer l'encadrement du secteur

La nouvelle loi couvre les agréments et d'exercice

L'Assemblée nationale du Togo a adopté une loi visant à renforcer l'encadrement du secteur de la microfinance. Cette loi, composée de 174 articles, s'inscrit dans la dynamique d'harmonisation des règles au sein de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA). Elle introduit des mesures pour améliorer la gouvernance des institutions de microfinance, renforcer la protection des usagers et lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Les principaux objectifs de la loi sont :

- Renforcer la supervision : Le ministère des Finances, la Banque centrale et la Commission bancaire de l'UMOA seront chargés de superviser les institutions de microfinance.

- Améliorer la gouvernance : Les institutions de microfinance devront mettre en place des mécanismes de contrôle interne et de reddition de comptes.

- Protéger les usagers : La loi prévoit des règles de transparence tarifaire, la gestion des comptes dormants et des mécanismes de médiation pour traiter les réclamations des clients.

- Lancer la finance islamique : La loi autorise l'exercice de la finance islamique, à titre exclusif ou par le biais d'une branche dédiée.

Cette loi vise à consolider la stabilité du système financier togolais et à promouvoir l'inclusion financière

Le secteur de la microfinance togolais comptait plus de 4,69 millions de bénéficiaires à fin décembre 2025. L'encours des dépôts collectés par les institutions de microfinance s'élevait à 447,5 milliards de francs CFA. L'encours des crédits atteignait 352,1 milliards de francs CFA. Le total des actifs du secteur dépasse désormais 578 milliards de francs CFA.

Le ministre en charge des Finances et du Budget, Essowè Georges Barcola, a communiqué ces données mardi 10 mars 2026 à Lomé. Cette présentation s'est déroulée lors de la 4ème séance plénière de la première session extraordinaire de l'Assemblée nationale. Les députés ont adopté un projet de loi portant réglementation de la microfinance.

Le secteur connaît une croissance continue. À fin 2024, le nombre de bénéficiaires dépassait déjà 4,45 millions. L'encours de dépôts s'établissait à plus de 401 milliards de francs CFA. Les crédits atteignaient près de 359 milliards de francs CFA. Les institutions de microfinance couvrent l'ensemble du territoire national. Elles deviennent incontournables dans l'accès aux services financiers pour les ménages, les artisans et les micro-entrepreneurs. Les zones rurales ou faiblement bancarisées bénéficient particulièrement de cette présence.

Plus de 140 structures exercent sur le territoire selon les autorités publiques. L'Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés (APSFD) regroupe 63 institutions. La Fatière des Unités Coopératives d'Épargne et de Crédit du Togo (FUCEC-TOGO) domine largement le secteur.

Cette institution représentait à elle seule 46% des actifs cumulés en 2024. COOPEC AD, COMEC, WAGES et CECA figurent parmi les autres acteurs significatifs du mar-

ché. Cette concentration témoigne du poids des structures mutualistes dans le paysage togolais.

La nouvelle loi adoptée par les députés transpose dans le droit togolais la loi uniforme adoptée par l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA) en décembre 2023. Ce texte vise à renforcer la gouvernance des institutions. Les mécanismes de supervision s'améliorent. La protection des usagers se renforce.

Le ministre Barcola a souligné les obligations renforcées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Aucune institution ne pourra fonctionner sans mettre en place des dispositifs de contrôle interne. L'adhésion aux centrales d'information sur le crédit devient obligatoire.

Les structures devront collaborer avec les autorités compétentes pour détecter et prévenir les flux financiers illicites. « La microfinance ne sera pas seulement un outil d'inclusion, mais aussi un instrument de protection de notre économie contre les dérives criminelles et les menaces transfrontalières », a déclaré le ministre lors des travaux parlementaires.

Cette réforme consolide la stabilité du secteur. Elle renforce son rôle dans le financement de l'économie locale et l'inclusion financière. Les populations exclues du système bancaire classique trouvent dans la microfinance une alternative accessible.

Les taux de pénétration financière progressent grâce à ces institutions de proximité. Les services d'épargne et de crédit se démocratisent dans les campagnes. Les activités génératrices de revenus bénéficient de financements adaptés à leur échelle. La croissance du secteur témoigne de la confiance des populations. Les dépôts augmentent régulièrement malgré les crises économiques. Cette résilience démontre l'ancrage social de ces institutions mutualistes.

Une nouvelle loi sur la microfinance

L'Assemblée nationale togolaise a adopté, il y a une semaine, lors de sa 4e séance plénière de la première session extraordinaire de l'année, le projet de loi portant réglementation de la microfinance en République togolaise.

Ce texte a été voté à l'unanimité des députés présents, sous la présidence du Professeur Selom Komi Klassou. Cette réforme marque une étape majeure pour renforcer la crédibilité et la solidité du secteur de la microfinance au Togo. Elle vise à soutenir l'inclusion financière et à contribuer au développement économique du pays, en corrigeant les faiblesses structurelles observées ces dernières années.

Le développement rapide de la microfinance a en effet mis en évidence plusieurs insuffisances : gouvernance déficiente, gestion du crédit inadéquate, contrôles internes faibles et systèmes d'information peu fiables. Ces lacunes compromettaient la viabilité des institutions et rendaient l'ancien cadre légal de l'UEMOA obsolète face aux meilleures pratiques internationales.

Pour y remédier, le Conseil des ministres de l'UEMOA avait adopté, par décision n° 019/CM/UEMOA du 21 décembre 2023, une loi uniforme moderne sur la réglementation de la microfinance. Ce texte intègre les évolutions des dix dernières années dans le domaine financier régional, ainsi que les nouveaux risques et opportunités du secteur. En l'adoptant, le Togo transpose cette loi uniforme dans son droit national, conformément aux engagements communautaires.

La nouvelle législation instaure une gouvernance claire avec une répartition précise des responsabilités,

un contrôle interne renforcé et une obligation de reddition des comptes. Elle ouvre la porte à la finance islamique, autorisée soit de manière exclusive, soit via une branche dédiée, avec des règles strictes sur l'usage de la terminologie islamique.

Les normes comptables et prudentielles sont durcies : production d'états intermédiaires, rapports annuels détaillés, vérification obligatoire par des commissaires aux comptes et publication systématique des informations financières, indépendamment de la taille des institutions.

La supervision est mieux définie, avec des rôles clarifiés pour le ministre des Finances, la Banque centrale (BCEAO) et la Commission bancaire. Les commissaires aux comptes doivent transmettre tout document requis.

La protection des déposants et clients est renforcée par des obligations de transparence sur les tarifs, la gestion des comptes inactifs, des mécanismes de réclamations et de

médiation. Des outils spécifiques permettent d'intervenir précocement en cas de difficultés : mesures administratives, administration provisoire ou autres actions graduées selon la gravité.

Comportant 174 articles répartis en dix titres, la loi couvre les aspects généraux, les conditions d'agrément et d'exercice, la gouvernance, la finance islamique, les règles comptables, la supervision, la protection des usagers, le traitement des crises, les sanctions et les dispositions finales/transitoires.

Pour le président de l'Assemblée nationale, cette adoption fournit au gouvernement un outil juridique essentiel pour protéger les citoyens et stimuler l'économie. « En adoptant cette loi uniforme, les députés posent un acte important pour l'organisation du système financier togolais, mais surtout pour la protection et l'émancipation économique de milliers de concitoyens », a déclaré le Professeur Selom Komi Klassou.

A.I.

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU TOGO : Des coupures intempestives sans préavis

Des raisons convaincantes ?

Les coupures de courant au Togo, c'est vraiment pénible ! Le DG de la CEET, Débo-K'mba Barandao, avait pourtant donné des assurances sur TV, mais les interruptions persistent. Selon lui, c'est dû à des contraintes techniques sur le réseau et une forte demande en énergie. Les travaux de maintenance réguliers y contribuent aussi ^{1 2 3}.

La CEET a déployé des équipes pour accélérer les travaux et stabiliser l'électricité, mais les Togoais attendent toujours un retour à la normale. Le gouvernement a injecté 31 milliards de francs CFA pour atténuer la crise et prévoit des projets pour améliorer la production et la distribution d'énergie ^{4 1}.

Des discussions sont en cours avec des partenaires régionaux pour augmenter les importations d'électricité. L'objectif est d'atteindre l'accès universel à l'électricité d'ici 2030. C'est un fait. Certaines localités du Togo subissent des coupures

temporaires d'électricité. Dans une interview accordée à la Télévision nationale (TVT) diffusée le mercredi 11 mars, Débo-K'mba Barandao, directeur général de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) a expliqué les causes de ces perturbations et présenté les mesures en cours pour rétablir le service.

Selon lui, ces interruptions résultent principalement de contraintes techniques sur le réseau et de la forte demande en électricité. Les travaux de maintenance réguliers, nécessaires pour garantir la sécurité et la fiabilité du système, contribuent

également aux coupures.

« La situation avait commencé avec un déficit d'approvisionnement de nos fournisseurs extérieurs et a perduré. La semaine dernière, en plus de ce déficit, l'arrêt d'une centrale pour des raisons techniques a accentué le problème », a précisé le directeur général.

Pour limiter les désagréments, la CEET multiplie les interventions : « Des zones de fourniture ont été délimitées et des équipes sont déjà sur le terrain pour accélérer les travaux et stabiliser l'électricité », a-t-il ajouté. Par ailleurs, des projets visant à renforcer la production et la distribution sont en cours pour améliorer les performances du réseau.

T.B.

Suite de la page 2

francs CFA, a vu défiler trois entreprises. Les sociétés PFEIFFER et MID-NIGHT SUN ont quitté le chantier après résiliation de leurs contrats, avant que SOGEA SATOM n'achève finalement les travaux en 2024.

À Tsévié, il a été prévu la construction d'infrastructures destinées à l'alimentation en eau potable (AEP) d'un montant initial de 1 243 203 816 FCFA Hors TVA. Après résiliation d'un premier contrat d'exécution, un audit technique a révélé des « défaillances lors de la construction de la tour de 28 m du château d'eau de 750 m³ ». Les travaux ont été interrompus et les fonds réorientés vers un second forage et une unité de déferrisation de l'eau, illustrant la nécessité de corriger des choix tech-

niques en cours de route.

À Dapaong, la réhabilitation du barrage de Dalwak n'a pas échappé aux difficultés. Un audit réalisé en 2021 a mis en lumière des malfaçons sur plusieurs ouvrages. Bien que les installations soient opérationnelles, elles fournissent « une quantité d'eau potable insuffisante », en partie en raison des défauts techniques et des effets du changement climatique. Dans l'ensemble, les analyses des autorités pointent moins la corruption que les limites techniques des entreprises attributaires. Les contrôles menés par la direction nationale de la commande publique et l'Autorité de régulation de la commande publique ont notamment révélé que certaines sociétés présentent « des listes des

équipements et matériels ainsi que des attestations de bonne exécution (...) qui sont fausses ».

Face à ces dérives, le gouvernement a convoqué en février 2026 une rencontre avec les entreprises du secteur du BTP afin d'établir « un diagnostic » des défaillances constatées et d'envisager des solutions.

Au-delà des difficultés, une leçon s'impose : la réussite des projets d'infrastructures ne repose pas seulement sur les financements, mais aussi sur la rigueur technique, la transparence et la capacité réelle des entreprises à transformer les plans en ouvrages durables au service des populations.

Avec Le Nouveau Reporter

LE TOURNOI MIWONOV : Un Tremplin Rêvé vers le Brésil pour les Jeunes Talents Togolais

Le football togolais est en effervescence alors que la 4e édition du tournoi Miwonovi, une compétition phare dédiée à la détection de jeunes talents, a récemment battu son plein le mercredi 11 mars 2026 sur le terrain de la Jeunesse Club d’Agoe-Nyivé (JCA). Cette initiative ambitieuse, ancrée dans le projet plus large du «Trophée Jeune Talent Togo», offre une opportunité sans précédent à de jeunes footballeurs de réaliser leur rêve ultime : poursuivre leur carrière au Brésil, terre sacrée du ballon rond.

Le «Trophée Jeune Talent Togo», qui englobe le tournoi Miwonovi, cible principalement les catégories U17 et U23. Ce ciblage stratégique permet de repérer des joueurs à des âges clés de leur développement, où le talent brut peut encore être modelé et perfectionné. L’occasion pour ces jeunes de se confronter à d’autres talents, d’affûter leurs compétences et de capter l’attention des recruteurs venus avec l’espoir de dénicher la prochaine star africaine. Selon l’Honorable Député Kovi Adanbonou, Directeur général de COVI-TRANS et initiateur du projet, cette démarche est le fruit d’une collaboration entre divers intervenants du domaine sportif. « Nous avons lancé un projet visant à identifier de nouveaux talents dans le football en Afrique pour les transférer au Brésil

afin de les professionnaliser », a-t-il précisé, avant de continuer : « Ce partenariat comprend l’équipementier brésilien NEDEL, la société COVI-TRANS et Criciúma Esporte Clube, une équipe de football au Brésil. Le but est de fournir aux jeunes talents une formation organisée qui pourrait leur permettre d’accéder à des clubs professionnels en Europe ou en Amérique latine après leur formation ». Dans ce dispositif, les jeunes talents repérés seront d’abord regroupés au sein de l’académie Nedel Arica au Togo pour une phase formation. « Les joueurs que nous allons détecter dans les pays africains seront formés au Togo avant d’être transférés au club Criciuma au Brésil » a précisé kovi Adanbonou. Deux rencontres ont eu lieu au stade

JCA d’Agoe le mercredi 11 mars. Le premier match s’est terminé par un score égal tandis que le second a vu les verts triompher face à leurs opposants en bleu. Les participants à ce tournoi ont éprouvé de la joie et espèrent se classer parmi les meilleurs. C’est ce que Kao Constantin, gardien de but et concurrent au tournoi Miwonovi, nous a transmis. « Je suis fier d’assister à cette rencontre, car c’est une opportunité rare qui n’est pas accessible à tout le monde. Ainsi, je rends grâce à Dieu parce que je fais partie des choisis ». Njangue Michel, le formateur, envisage de parcourir diverses régions du pays afin de repérer les profils les plus prometteurs. « Le Togo a promis ce projet, qui doit donc commencer au Togo. Je vais parcourir Lomé et les autres régions du pays pour dési-



gner les meilleurs talents, dans l’objectif de créer un centre de formation grâce à l’appui de notre président, Monsieur Kovi, qui a porté cette idée en vue d’aider tous les jeunes enfants, à commencer par ceux du Togo et puis en Afrique Centrale, Afrique de l’Ouest, Afrique Austral. » a laissé entendre Mr. Njangue.- Au-delà de l’aspect purement compétitif, le tournoi Miwonovi, démarré le 14 février 2026, incarne une vision d’avenir pour le football togolais. En offrant des passerelles vers des championnats réputés comme celui du Brésil. Les organisateurs ne

se contentent pas de détecter des talents, ils apportent une touche particulière sur le plan technique et en termes d’équipements et matériels sportifs, investissent dans le développement professionnel et personnel de ces jeunes, leur ouvrant les portes d’une formation de haut niveau et d’une exposition internationale. Une telle initiative est cruciale pour l’émergence d’une nouvelle génération de footballeurs togolais capables de porter haut les couleurs de leur pays sur la scène mondiale.

Tata Sylvie

NOIX DE CAJOU : Le Togo impose un quota aux exportateurs pour valoriser la production locale

Le gouvernement togolais renforce l’encadrement de la commercialisation de la noix de cajou afin de soutenir la transformation locale et mieux organiser la filière. À travers l’arrêté interministériel n°0029/MEVS/MCCQ/MAPRASA, les autorités modifient et complètent certaines dispositions du texte de 2008 régissant la commercialisation de l’anacarde au Togo.

Paris conjointement par le ministère de l’Économie et de la Veille stratégique et le ministère de l’Agriculture, de la Pêche, des Ressources animales et de la Souveraineté alimentaire, ce nouvel arrêté introduit plusieurs mesures destinées à renforcer la transformation locale et à mieux réguler les opérations d’achat et d’exportation. La réforme majeure porte sur l’obligation faite aux acheteurs agréés et aux sociétés coopératives de producteurs de livrer une partie de leur collecte aux unités de transformation

installées sur le territoire national avant toute exportation. Désormais, ces acteurs doivent céder au moins un tiers (1/3) du volume de noix de cajou collecté ou acheté aux transformateurs locaux. Le prix de cession de ces quantités sera fixé en début de campagne par l’interprofession de la filière. Pour assurer la traçabilité et le respect de cette obligation, les unités de transformation devront délivrer aux acheteurs ou aux coopératives un quitus ou un bordereau de livraison validé au préalable par le

Conseil Interprofessionnel de la Filière Anacarde du Togo (CIFAT). Ce document constituera une preuve du respect du quota obligatoire. L’arrêté prévoit également des sanctions en cas de non-respect des nouvelles dispositions. Tout acheteur agréé ou toute coopérative qui ne livrerait pas le tiers requis aux unités de transformation nationales sera automatiquement exclu des opérations de vente aux exportateurs pendant toute la durée de la campagne en cours. Toutefois, une exception est prévue lorsque l’impossibilité de li-



vraison est imputable aux unités de transformation. Dans ce cas, le CIFAT procédera à une constatation formelle et pourra délivrer un quitus exceptionnel autorisant la poursuite des ventes à l’export. Par ailleurs, le texte renforce le dispositif d’agrément dans la filière. L’achat et l’exportation des noix de cajou sont désormais strictement subordonnés à l’obtention d’un agrément délivré par le comité de coordination de la filière anacarde. Toute cargaison destinée à l’exportation qui ne disposerait pas des docu-

ments requis sera systématiquement saisie par les autorités compétentes. La mainlevée des cargaisons saisies ne pourra intervenir que si l’exportateur se conforme aux dispositions de l’arrêté, les frais et préjudices liés à la saisie restant entièrement à sa charge. Avec ces nouvelles mesures, les autorités togolaises entendent stimuler la transformation locale de l’anacarde, créer davantage de valeur ajoutée dans le pays et mieux structurer une filière qui représente un levier important pour l’économie agricole nationale.

SAISONS DE PLUIES L’ANPC intensifie ses préparatifs pour faire face aux risques d’inondations

À l’approche de la saison des pluies, l’Agence nationale de protection civile (ANPC) intensifie ses préparatifs pour faire face aux risques d’inondations.

Une rencontre stratégique s’est tenue le jeudi 12 mars 2026, à Lomé, réunissant institutions publiques, partenaires techniques et organisations spécialisées dans la gestion des catastrophes. Les travaux ont permis de dresser un bilan du niveau de préparation des différents acteurs et de renforcer la coordination des interventions en cas d’événements

climatiques majeurs. Les discussions ont porté sur les plans d’alerte, les dispositifs d’intervention rapide et la mobilisation des ressources pour protéger les populations dans les zones les plus vulnérables. « Il fallait rassembler tous les acteurs intervenant dans la gestion des risques de catastrophes pour se préparer et apporter une réponse appropriée à d’évén-

tuelles inondations », a expliqué Baka Youma, directeur général de l’ANPC. Cette première réunion de coordination intervient dans un contexte marqué par des prévisions météorologiques alarmantes. Selon les services spécialisés, certaines régions du sud du pays pourraient connaître des précipitations supérieures à la moyenne entre mars et mai, accentuant le risque d’inondations. Ces dernières années, le Togo a multiplié les initiatives pour améliorer la prévention et la gestion



des risques liés aux inondations. Le pays dispose désormais d’un schéma national d’analyse et de couverture des risques, qui

constitue un outil essentiel pour anticiper et limiter les impacts des catastrophes naturelles.



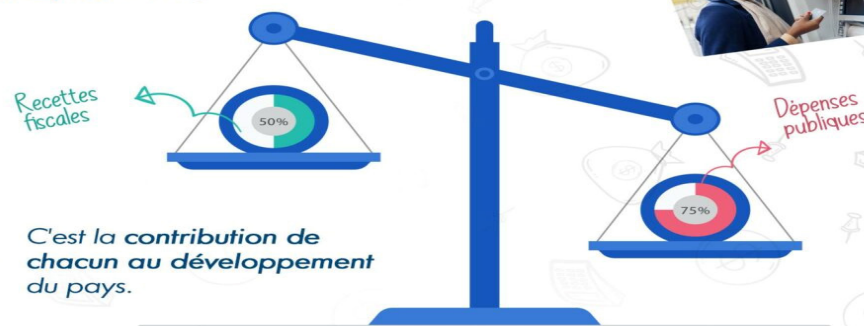
OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

7 CHOSES A SAVOIR SUR LES IMPOTS

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

1 L'impôt, qu'est-ce que c'est ?

L'impôt est une contribution obligatoire versée par les citoyens à l'Etat pour financer les dépenses publiques (écoles, hôpitaux, routes, sécurité...)



2 Les différents types d'impôts

Il existe plusieurs types d'impôts. En voici quelques exemples :



Impôt sur les revenus : payé sur le salaire ou les bénéfices



TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) : Pour tout achat, la TVA est incluse dans le prix



Taxe foncière : sur les terrains ou les bâtiments.



Impôt sur les sociétés : payé par les entreprises.



Tous ces impôts participent au fonctionnement de l'Etat. Leur instauration, leur calcul, leur perception et leur contrôle sont encadrés par le Code Général des Impôts et la Loi des Finances votés à l'Assemblée Nationale.

3 Qui doit payer les impôts ?



Travailleurs indépendants : artisans, commerçants, professions libérales



Travailleurs salariés, Fonctionnaires, Propriétaires de terrains ou d'immeubles



Les entreprises, les administrations publiques, les organisations à but non lucratif, les associations...



Les consommateurs



Nous sommes tous concernés par l'impôt : que ce soit directement (revenus, entreprises) ou indirectement (TVA sur les achats).

4 Qui collecte les impôts ?

L'Office Togolais des Recettes (OTR) est une institution publique créée pour assurer la collecte efficace des impôts et taxes au Togo.



L'OTR a pour missions principales :

- la mobilisation des ressources fiscales et douanières ;
- la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ;
- la modernisation des services fiscaux et
- la promotion du civisme fiscal.



Son objectif est d'assurer une collecte transparente, équitable et de contribuer au développement socio-économique du Togo.

5 Où vont nos impôts collectés ?

L'argent que vous payez sous forme d'impôt est versé au Trésor Public, qui est la caisse centrale de l'Etat.



Le Contribuable
Citoyen, commerçant, entreprise... etc. déclare ses activités et revenus, puis paie ses impôts à



L'administration fiscale
Elle collecte les impôts et taxes, contrôle les déclarations et veille à la conformité fiscale.



La caisse de l'Etat
L'OTR reverse l'argent collecté au Trésor Public, qui l'utilise pour financer les écoles, hôpitaux, routes, payer les fonctionnaires, soutenir les projets de développement.

6 Pourquoi payer ses impôts ?

Les impôts sont utilisés pour financer les dépenses publiques, notamment dans :

L'éducation



Salaires des enseignants, construction d'écoles, fournitures pédagogiques

Les infrastructures



Construction de routes, ponts, écoles, hôpitaux, réseaux d'eau et d'électricité

Les services publics



Fonctionnement des ministères, préfectures, mairies, gestion des déchets, reboisement, protection des ressources naturelles

La santé



Assurance maladie universelle, équipements médicaux, hôpitaux publics, salaires du personnel soignant

La sécurité



Maintien de l'ordre, protection des citoyens, lutte contre la criminalité, défense du territoire, sécurité aux frontières, soutien en cas de crise.

La culture



Musées, bibliothèques, centres culturels, festivals, stades, terrains de jeux, soutien aux fédérations sportives, maisons des jeunes.

7 Comment avoir les vraies informations sur les impôts ?

Désormais contactez notre centre de contacts

8201

Une équipe dédiée répond à vos demandes de renseignements et d'informations.

Lundi - vendredi | 07h - 19h



ou scannez le QR code pour accéder à notre portail web

